

Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Délibération n°2026/58

09 - Mandat spécial pour la représentation des élus au Congrès des Maires.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.

Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au maire.

Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, conseillers délégués.

Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame ORCIL Maëla, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame DEPRETTO Camille donne pouvoir à Monsieur LAURENT Mathieu,

Monsieur LENORMAND Christophe donne pouvoir à Monsieur KERDONCUFF Guy,

Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,

Madame GAUTHIER Enora donne pouvoir à Madame QUEFFELEC Agathe,

SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Yann MONBEL prendra part au congrès des maires programmé du 24 au 26 novembre 2026. Il est proposé que leurs frais de déplacement, de séjour et de repas soient pris en charge par la Commune.

S'agissant des frais de repas, il est proposé de fixer un forfait par repas et par personne, soit 20 euros. Il est demandé au Conseil de donner un mandat spécial au participant afin de couvrir ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- **Approuve le mandat spécial conféré au Maire au titre de sa participation au congrès des maires 2026.**

*Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 30 septembre 2026.*

Le maire,
Yann MONBEL

La secrétaire de séance,
Agathe QUEFFELEC